



Accord-Cadre à bons de commandes pour des missions d'études et de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux sur les infrastructures Eau Potable et Assainissement de la CARF

Section I : Pouvoir adjudicateur

C.A. de la Riviera Française - 16 Rue Villarey – 06500 Menton

Point(s) de contact : Mme Ndeye Fatou SENHOR 06500, Menton, Téléphone : (+33) 4 92 41 80 44 - Courriel : nf.senhor@carf.fr Code NUTS : FRL03

Adresse(s) internet : <http://www.riviera-francaise.fr>

Adresse du profil acheteur : <http://www.achatpublic.com>

COMMUNICATION : Les documents du marché sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet, à l'adresse : <http://www.achatpublic.com>

Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues : Le ou les point(s) de contact susmentionné(s)

Les offres ou les demandes de participation doivent être envoyées par voie électronique à l'adresse : <http://www.achatpublic.com> ou les points de contact susmentionnés.

Section II : Objet

Accord-Cadre à bons de commandes pour des missions d'études et de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux sur les infrastructures Eau Potable et Assainissement de la CARF.

Numéro de référence : 2019/02

Code CPV principal : 79311000 – 90480000 – 41110000 - 45232410

Description succincte : La présente consultation a pour objet les missions de maîtrise d'œuvre définies conformément à la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (dite loi " MOP " ainsi que ses décrets d'application et arrêtés datant notamment de 1993 intégrés dans le livre IV du code de la commande publique), ainsi que des missions complémentaires d'études diagnostic et d'études préliminaires. Elle concerne du renouvellement, du renforcement, du dévoiement, de l'extension, de la sécurisation, de l'amélioration ou de la réhabilitation de réseaux et d'ouvrages d'eau potable et d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) comme des postes de relevage, des réservoirs, des surpresseurs, des stations d'épuration. Ces missions sont décrites dans le CCTP.

Cet accord-cadre fixe toutes les conditions d'exécution des prestations, il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande émis par la CARF.

L'accord-cadre sans minimum ni maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande. Il sera attribué à un maximum de 3 opérateurs économiques (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres).

Ce marché est divisé en lots : non

Critères d'attribution

Valeur technique / Pondération : 60%

Prix / Pondération : 40%

Ces critères sont détaillés dans les documents du marché.

Durée de l'accord-cadre : 48 mois

Des variantes seront prises en considération : non

Information sur les options : Options : non

Section III : Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique

Capacité économique et financière

Critères de sélection tels que mentionnés dans les documents de la consultation

Capacité technique et professionnelle

Critères de sélection tels que mentionnés dans les documents de la consultation

La transmission et la vérification des documents de candidatures peut être effectuée par le dispositif Marché public simplifié sur présentation du numéro de SIRET : OUI

Section IV : Procédure

Type de procédure : Procédure ouverte d'appels d'offres

Date limite de réception des offres ou des demandes de participation : **28 juin 2019 - 11 :00**

Section VI : Renseignements complémentaires

PROCÉDURES DE RECOURS

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal administratif de Nice

18, Avenue des Fleurs –

06359 NICE CEDEX 4

Tél : 04 92 04 13 13

Télécopie : 04 93 55 78 31

Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr

Adresse internet(U.R.L) : <http://nice.tribunal-administratif.fr/>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique

VI.4.2) Organe chargé des procédures de médiation :

DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS - 22 mai 2019 – JOUE N° 19-80321